



Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service des droits des femmes et de l'égalité
entre les femmes et les hommes

Bureau de l'égalité entre les femmes et
les hommes dans la vie professionnelle (B3)
Dossier suivi par : Anne Maurage-Bousquet
Tél : 01 53 86 10 35
Courriel : anne.maurage-bousquet@social.gouv.fr

DIRECTION DE LA VILLE ET DE LA COHESION URBAINE

Mission égalité hommes-femmes
Dossier suivi par : Nadia Bentchicou
Tél : 01 85 58 60 59
Courriel : nadia.bentchicou@cget.gouv.fr

La ministre des Affaires sociales, de la Santé et des
Droits des femmes
Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/B3/CGET/2015/170 du 15 mai 2015
relative à la mise en œuvre de plans d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes
habitants les quartiers de la politique de la ville.

Examinée par le COMEX du 13 mai 2015

Date d'application : immédiate
NOR : AFSA1511670J
Classement thématique : cette zone est à remplir par SDAJC/doc

Résumé : Elaboration de plans d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans
les quartiers de la politique de la ville

Mots-clés : politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes

Textes de référence :
<ul style="list-style-type: none"> - Convention triennale d'objectifs 2013/2015, du 22 mai 2013, pour les quartiers populaires entre le ministère des droits des femmes et le ministère délégué à la ville. - Instruction du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargé de la politique de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville - Cadre de référence « égalité femmes-hommes dans les contrats de ville de nouvelle génération » du Commissariat général à l'égalité des territoires de septembre 2014.
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexe : Tableau d'actions visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de chaque pilier des contrats de ville.
Diffusion :

Plus de 2 millions de femmes vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La population féminine des QPV présente des caractéristiques similaires à celle des hommes qui y vivent. Toutefois ces femmes ont également des caractéristiques propres qui les différencient à la fois de leurs homologues masculins et des femmes vivant dans les unités urbaines environnantes, accentuant ainsi les inégalités existantes.

A titre d'exemple, en matière d'accès ou de positionnement sur le marché du travail, ces femmes sont souvent moins actives. Ainsi en 2014, 47,3% des femmes habitant dans un quartier prioritaire sont inactives, contre 33% des femmes du reste de l'agglomération. Elles sont aussi dans des situations professionnelles plus précaires, confrontées à des obstacles conséquents pour accéder à l'emploi et concentrées sur un nombre encore plus restreint de secteurs professionnels. Sur les territoires de la politique de la ville, plus d'1 femme sur 4 a renoncé à des soins, faute d'informations ou de ressources pour y accéder ; 1 famille sur 4 est monoparentale soit dix points de plus sur le reste du territoire. Dans 9 cas sur 10, ce sont les femmes qui sont à la tête des familles monoparentales.

Nouveau cadre des politiques publiques

En application de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet objectif inscrit dans la loi doit se concrétiser au sein des contrats de ville.

L'élaboration puis la mise en œuvre des contrats de ville fournit en effet à l'Etat, aux collectivités et aux partenaires signataires l'opportunité de concevoir, sur la base d'un diagnostic territorial sexué, un programme d'actions destiné à faire progresser significativement l'égalité, dans toutes ses dimensions et dans tous les secteurs, qu'il s'agisse d'égalité professionnelle, de citoyenneté, de parité, de protection des femmes contre toutes les formes de violences et de lutte contre les stéréotypes de genre dans les quartiers prioritaires, de promouvoir l'accès des femmes à leurs droits notamment en matière de santé, et enfin de favoriser l'implication dans l'espace public et les projets de territoire, la pratique sportive et l'accès des femmes à la culture.

Ces enjeux nécessitent la pleine mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des différents acteurs impliqués dans l'élaboration des contrats de ville.

Ils doivent impérativement irriguer les différents volets du contrat de ville et ne pas constituer un objet « à part ».

Préconisation de méthode

Afin de vous aider à élaborer le plan d'action locale, un tableau annexé à la présente instruction a été élaboré et vous offre une méthode adaptée à chaque réalité locale

Organisé selon les trois piliers du contrat de ville, il liste, sur la base de constats nationaux, les principaux objectifs que le contrat de ville est susceptible de traiter en fonction des circonstances locales.

Il associe à chaque objectif un indicateur qui n'a pas de caractère obligatoire. Ces indicateurs vous sont présentés pour faciliter vos travaux de mesure et d'évaluation des réductions d'écart entre les femmes et les hommes dans tous les volets des contrats de ville.

Il présente enfin les outils ou financements de droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville mobilisables.

Ce tableau est un outil d'aide à l'analyse pour appréhender les enjeux liés à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'y répondre en conséquence.

En fonction du diagnostic local, vous pourrez faire figurer dans le présent tableau, pour chaque thématique ciblée, des correspondances entre les constats statistiques locaux (Cf. lien vers le site du CGET : www.cget.gouv.fr), les analyses qualitatives dont vous disposez, les objectifs de politique publique, les indicateurs géo-localisés et les actions programmées sur le terrain. Les contenus illustratifs de ce document repère sont libres de toute adaptation que vous souhaiterez y porter.

Nous savons pouvoir compter sur votre attention sur ce sujet d'enjeu, auquel a été consacré le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Le Gouvernement s'est ainsi engagé à résorber les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes au sein des territoires et à promouvoir leurs initiatives. Les mesures axées sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, la parité dans les instances décisionnaires, le meilleur partage de l'espace public, la lutte contre les impayés de pensions alimentaires et le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle, témoignent de cet engagement.

Le service des droits des femmes et de l'égalité (Anne Maurage-Bousquet - anne.maurage-bousquet@social.gouv.fr) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (Nadia Bentchicou - nadia.bentchicou@cget.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement utile.

Pour la ministre des Affaires sociales, de la Santé
et des Droits des femmes et par délégation



Jean-Philippe VINQUANT
Directeur général de la cohésion sociale

Pour le ministre de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports et par délégation



Raphaël Le MEHAUTE
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine

ACTIONS VISANT A REDUIRE LES INEGALITES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE CHAQUE PILIER DES CONTRATS DE VILLE

PILIER 1 : COHESION SOCIALE					
Constats	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Outils ou financements mobilisables	Commentaires
<p>Sources : <i>Etude EGALITER (HCEfh ONZUS - INSEE) Avril 2014 « les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux »</i></p> <p>Les femmes représentent plus de 52% des personnes résidant en ZUS</p>	<p>1) De manière générale, favoriser l'accès des femmes aux services publics et aux offres socio-éducatives et de loisirs.</p> <p>2) Promouvoir l'engagement citoyen des femmes et l'implication dans les projets de territoire.</p> <p>3) Identifier les réels besoins des familles monoparentales afin d'y répondre de manière adaptée</p> <p>4) Favoriser les aides en faveur de la réussite scolaire et prévention des comportements et stéréotypes sexistes (éducation au respect des filles et des garçons).</p>		<p>Nombre de femmes et de jeunes femmes bénéficiaires de ces offres et services</p> <p>Nombre d'habitantes membres des conseils citoyens par exemple ou engagées dans des actions citoyennes</p> <p>Part des bénéficiaires de minima sociaux parmi les familles mono parentales</p> <p>Nombre de filles bénéficiaires de dispositif en faveur de la réussite scolaire</p> <p>Taux de réussite au brevet des collèges</p> <p>Suivi de l'évolution du retard scolaire</p>	<p>Dispositifs de droit commun (compléter par prog. 147 le cas échéant)</p> <p>Conseils citoyens</p> <p>Maisons du projet</p> <p>Fabriques d'initiatives citoyennes</p> <p>Dispositifs éducation nationale tels que le soutien scolaire</p> <p>Dispositifs politique de la ville tels que le Programme de réussite éducative (PRE)</p>	<p>Ce premier indicateur étant difficilement mesurable, il convient de bien préciser le champ des initiatives.</p>
<p>1 famille sur 4 est monoparentale (26% en Zus 16% hors Zus). Dans 9/10 cas, ce sont les femmes qui sont à la tête des familles monoparentales.</p> <p>1 fille sur 5 en Zus a un retard scolaire d'au moins un an à l'entrée en 6^{ème} (1 sur 10 hors Zus)</p> <p>Le taux de réussite au brevet des collégiennes de 3^{ème} en Zus est de 8 points inférieur hors Zus (79,3% contre 86,9%)</p>					

Une fille de 16/17 ans en ZUS aura 38,1% de chances de suivre une filière générale contre 52,7% hors Zus. (27,7% pour les garçons en Zus et 43,1% hors Zus)						
1 jeune femme sur 5 est mère (18% des 18-25 ans ; 8% hors Zus)	5) Informer les jeunes filles et les femmes autour de la contraception et des grossesses précoces	Nombre de femmes fréquentant des centres de planification et des établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF) pour les jeunes filles				
En Zus, plus d'1 femme sur 4 a renoncé à des soins	6) Favoriser l'accès à la prévention et aux soins et développer l'information	Nombre de femmes fréquentant des maisons de santé, des PMI, par exemple Nombre de femmes bénéficiant de la CMU et de l'AMIE				
En Zus, près d'1 femme sur 10 a été victime de violences physiques ou sexuelles ; une plus grande proportion déclare avoir subi des violences au sein du couple dans les Zus (3,8 % contre 2,4% hors Zus).	7) Lutter contre les violences faites aux femmes et développer les sources d'informations	Nombre d'actions d'information mises en œuvre Nombre de femmes participantes Nombre de femmes écoutées et accueillies dans les structures d'accueil des femmes victimes de violences, et notamment les permanences CIDFF, dans le QPV	Mesures du 4 ^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec divers ministères et la Miprof.			
4% des femmes résidant en ZUS disposent d'une licence sportive	8) Favoriser la pratique sportive féminine et accroître la sensibilisation des éducateurs sportifs	Nombre de femmes et jeunes filles licenciées	Plan « citoyens du sport »			

<p>Moins de 40% des bénéficiaires du programme national « Ville, vie, vacances » (VVV) sont des filles</p>	<p>9) Atteindre la parité dans l'accueil des jeunes au sein du dispositif</p>	<p>Nombre d'inscriptions femmes/hommes par disciplines sportives pratiquées proposées dans le cadre du programme « VVV » (inscriptions aux clubs)</p>	<p>Dispositifs VVV</p>	
<p>En 2011, 17% des femmes âgées de 18 à 65 ans en Zus sont en situation d'illettrisme (5% hors Zus)</p>	<p>10) Favoriser l'implantation et soutenir les dispositifs d'aide à l'apprentissage du français</p>	<p>Nombre d'ateliers socio-linguistiques mis en place Nombre « d'Ecole ouverte aux parents » Nombre de femmes participantes.</p>	<p>« Ecole ouverte aux parents » « ASSL » Plans locaux de lutte contre l'illettrisme</p>	<p>La prochaine enquête (IVQ) Quotidienne donnera le taux d'illettrisme</p>
<p>La part des femmes immigrées est plus importante (22% en Zus, 10% hors Zus). Les femmes résidant dans les Zus expriment plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination vis-à-vis de leur origine et de leur couleur de peau.</p>	<p>11) Organiser des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations</p>	<p>Nombre de formations destinées aux acteurs locaux Nombre de femmes bénéficiaires des actions organisées</p>		

PILIER 2 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Constats	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Outils ou financements mobilisables	Commentaires
<p>Sources : Etude EGALITER (HCE - ONZUS - INSEE) Avril 2014 « les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux ; Rapport Noblecourt 2012; Femmes et Villes « violences dans l'espace public. »</p> <p>En Zus, près d'une femme sur 10 a été victime de violences physiques ou sexuelles, une plus grande proportion déclare avoir subi des violences au sein du couple dans les Zus (3,8% en Zus contre 2,4% hors Zus)</p>	<p>1) Faciliter l'accès au logement ou relogement et à l'hébergement pour les femmes victimes de violences et favoriser la décohabitation</p>		<p>Nombre de femmes suivies</p> <p>Nombre de femmes victimes de violences conjugales ou de viol résidant dans les QPV bénéficiaires d'un téléphone grave danger</p> <p>Nombre de femmes victimes de violences résidant dans les QPV ayant bénéficié d'un hébergement ou d'un logement</p>	<p>Dispositifs de droit commun (à compléter par le prog. 147 le cas échéant)</p>	

<p>Près d'une femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (1 sur 5 hors Zus)</p> <p>En France, un cinquième des femmes (18,8%) a subi au moins une forme de violence dans l'espace public au cours des douze derniers mois.</p> <p>Une population de femmes plus jeune : La part des femmes de 23 à 30 ans est plus forte dans les quartiers de la politique de la ville qu'ailleurs (ce n'est pas le cas pour les hommes) ; L'âge médian des femmes en ZUS est de 32 ans (39 ans hors ZUS)</p>	<p>2) Renforcer l'appropriation de l'espace public par les femmes</p> <p>3) favoriser l'implication des femmes comme actrices de la vie locale ; faciliter la vie quotidienne des femmes et prendre en considération les usages et représentations différenciés de l'espace urbain par les femmes et les hommes</p> <p>4) favoriser la mobilité des femmes dans l'espace public et dans leur parcours résidentiel</p>		<p>Nombre de marches exploratoires organisées</p> <p>Nombre de femmes participantes</p> <p>Proportion de femmes présentes dans les conseils citoyens</p> <p>Nombre de femmes prises en charge par des collectifs associatifs</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre pour que les femmes soient plus présentes dans l'espace public</p>	<p>Diagnostics en marchant de la gestion urbaine de proximité</p> <p>FIPD</p>	
---	---	--	--	---	--

PILIER 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Constats	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Outils ou financements mobilisables	Commentaires
<p>Source : rapport ONZUS mars 2014 « L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles » Etude EGALITER (HCE - ONZUS - INSEE) Avril 2014 « les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux »</p> <p><u>Activité</u> En Zus, le retrait du marché du travail s'accélère : En 2012, 1 femme sur 2 est absente du marché de l'emploi (52,6% de taux d'activité pour les femmes en ZUS contre 66,8% hors ZUS)</p> <p>Le taux d'emploi des femmes immigrées est nettement inférieur à celui des femmes non immigrées (49,1% contre 69,6%)</p> <p>Un niveau de responsabilité plus faible dans l'emploi : 64,3 % des femmes salariées résidant en Zus sont employées contre 50% des femmes habitant sur les autres quartiers</p> <p>Au cours du premier programme de rénovation urbaine (PNRU) mené par l'ANRU, seules 5.5% des femmes ont bénéficié du dispositif des clauses d'insertion</p>	<p>1) Agir sur les freins et les leviers permettant d'accroître le taux d'activité des femmes par des initiatives partenariales</p> <p>2) Encourager la mixité dans les parcours d'orientation, de formation et dans les métiers dits masculins</p> <p>3) Favoriser le développement des clauses d'insertion dans tous les marchés, quel que soit l'activité considérée (services, projets de renouvellement urbain, etc.) en veillant à ce que les femmes en soient également bénéficiaires</p> <p>4) Au titre du NPNRU, définir localement des objectifs de qualité des démarches d'insertion, en particulier la part occupée par les femmes dans les clauses d'insertion</p>		<p>Nombre d'actions mises en œuvre pour favoriser l'emploi des femmes</p> <p>Part des femmes et des hommes dans les parcours d'orientation et de formation par secteur</p> <p>Part des femmes bénéficiaires de l'IAE</p> <p>Part des femmes bénéficiaires des clauses d'insertion dans les marchés</p>	<p>Dispositifs de droit commun à compléter le cas échéant par le prog. 147)</p>	<p>Charte nationale d'insertion de l'ANRU</p>

<p><u>Création d'entreprises</u> Selon « Opinion Way », le taux de création d'entreprise en ZUS est deux fois supérieur à la moyenne nationale avec une répartition femmes/hommes identique à la moyenne nationale (1/3 de femmes et 2/3 d'hommes). Les créateurs y sont plus jeunes et souvent plus diplômés.)</p>	<p>5) Encourager la création d'activité des femmes des quartiers par un objectif d'égalité femmes/hommes dans le plan « entrepreneurs des quartiers »</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer l'objectif de 40% de femmes au plan « entrepreneurial au féminin » - faciliter l'accès aux locaux pour l'entrepreneuriat collectif 	<p>Lancer des plans femmes/hommes « entrepreneur-e-s des quartiers »</p>	<p>Evolution sur cinq ans de la part des femmes créatrices d'entreprises dans les QPV</p> <p>Nombre de femmes bénéficiaires du FGIF (Fonds de garantie à l'initiative des femmes)</p>	<p>Aide à la création d'entreprises pour les femmes</p>	
<p><u>Qualité des emplois</u> Les femmes de moins de trente ans vivant en ZUS sont de moins en moins en CDI (54,4%). L'écart se creuse avec leurs homologues hors ZUS (-7,6 points)</p>	<p>6) Identifier les causes du sous-emploi des femmes et particulièrement des jeunes femmes d'origine immigrée</p> <p>7) Favoriser la mobilité des femmes des quartiers pour accroître leur insertion professionnelle</p>	<p>Lancer en partenariat Etat-Collectivités locales, des appels à initiatives locales pour l'accès au 1^{er} emploi des femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité est supérieur à 60%.</p>	<p>Proportion d'actifs employés à temps partiel par sexe et évolution de cet indicateur dans le temps</p> <p>Proportion d'actifs employés en CDD par sexe et évolution de cet indicateur dans le temps</p>		

<p>Conciliation vie personnelle et vie professionnelle 23,6% des femmes en Zus déclarent le fait de devoir s'occuper d'un proche comme raison de ce temps partiel contre 5% des hommes</p>		<p>Cibler les plateformes mixité sur les quartiers de la politique de la ville</p> <p>Diffuser et promouvoir la reprise du projet « Jeunes et femmes » généralisé aux missions locales de l'Essonne</p> <p>(projet global : éducatif, professionnel, santé, citoyenneté, etc.)</p> <p>Promouvoir des actions de mise en réseau des femmes</p> <p>Faciliter l'accès à la restauration scolaire : en rendant automatique l'inscription des enfants</p>	<p>Répartition temps partiel et temps complet selon le sexe et le nombre d'enfants</p>	<p>COG CNAF</p> <p>Schémas départementaux des services aux familles</p>	
--	--	--	--	---	--